Ziablitsev S.: demande d'avocat pour le rétenu du CRA de Nice -URGENCE

Boîte de réception



Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com> dim. 1 août 00:21 (il y a 4 jours)

À baj.tj-nice, NICE/ACCUEIL

AU BAJ DU TJ DE NICE

M. Ziablitsev Sergei, un demandeur d'asile sans moyens de subsistance, arbitrairement rétenu au CRA de Nice, demande la nomination **immédiate** d'un avocat pour :

- défendre ses droits dans un CRA de Nice **quotidiennement violé** (battage et dissimulation par l'administration, isolement du monde extérieur, privation du droit à téléphone, à la télévision, privation de l'information, du traducteur et l'interprète, des défenseurs élus, la faim, du manque de marche, de la privation du droit de communiquer avec des parents et les enfants, aucune bibliothèque, pas Internet ...)
- pour la procédure de **réexaminer** les décisions criminelles des juges de la liberté de privation de liberté rendues malgré en présence légale sur le territoire français.
- pour faire appel de l'inaction du préfet qui a violé le droit de renouvellement de l'attestation de la demande d'asile
- pour l'exercice du droit garanti par l'article 34 de la CEDH: fournir une assistance pour la préparation et le dépôt d'une plainte auprès de la CEDH, y compris pour l'adoption de mesures provisoires (Arrêt de la CEDH du 11.03.21 «Feilazoo v. Malta»)

Comme il s'agit d'une violation des droits de détenu l'avocat doit être nommé IMMÉDIATEMENT, car M. Ziablitsev a le droit à la protection d'un avocat du moment de la privation de liberté jusqu'à la libération-**tous les jours.**

Les données de l'avocat de signaler à l'Association pour une action conjointe de défense.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, nous vous demandons de contacter par e-mail, la décision est également envoyée par e-mail.

Association "Contrôle public" le 31.07.2021



Garanti sans virus. www.avg.com

8 pièces jointes



lun. 2 août 12:00 (il y a

À HAMOUDA, LANDRIEU, moi

Monsieur.

Bonjour,

En réponse à l'ensemble de vos demandes,

Nous vous indiquons que le BAJ n'est pas compétent pour une désignation d'avocat sans la constitution préalable d'un dossier d'aide juridictionnelle.

En effet, le BAJ a compétence pour statuer uniquement sur une demande d'aide juridictionnelle avec avocat désigné ou à désigner.

Compte tenu de vos diverses demandes, je saisis :

- -le barreau de NICE pour qu'il puisse éventuellement vous donner des éléments de réponse complémentaires.
- la Cour administrative d'appel, puisque vous désirez faire appel d'une décision administrative.

Enfin, le BAJ ne peut être compétent pour statuer sur un dossier devant la CEDH.

Cordialement.

Le BAJ DE NICE

